

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA JONQUIÈRE

Séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière, tenue le mardi 20 décembre 2016, à compter de 19 h 30, au Centre administratif sous la présidence de M. Éric Bergeron, président.

Sont présents :

M^{mes} Maude Desjardins
Josette L.-Morin
Isabelle Tremblay

MM. Éric Bergeron
Stéphane Bergeron
Lauréat Brassard
Éric Dion
Dany Larouche
tous commissaires formant quorum

M. Stéphane Audet
(Conformément au Règlement R-CC-03 – modifié relatif à la participation à distance par les commissaires aux séances des instances politiques, M. Stéphane Audet s’est prévalu de son droit de vote via l’application Skype.)

M^{mes} Hélène Pelletier, commissaire EHDAA
Anne-Marie Côté, commissaire parent au primaire
Nadia Émond, commissaire parent au secondaire

M. Claude Couture, directeur général
M^{mes} Jacynthe Bond, directrice générale adjointe
Me Samuel Trépanier Brown, secrétaire général

Est absent :

M. Pascal Thivierge

Me Samuel Trépanier Brown, secrétaire général, exerce la fonction de secrétaire du Conseil des commissaires.

— **ORDRE DU JOUR**
ADOPTION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/42

Il est proposé par M^{me} Maude Desjardins
 Et résolu à l'unanimité

QUE soit accepté l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière constitué des sujets suivants et demeurant ouvert :

1. PRÉLIMINAIRES

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Présentation du Rapport annuel 2015-2016.
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2016.
- 1.5 Suites au procès-verbal.
- 1.6 Correspondance.
- 1.7 Questions du public.
- 1.8 Rapport de Monsieur le président et représentations des commissaires.
- 1.9 Rapport de Monsieur le directeur général.

2. DÉCISIONS

- 2.1 Comité de révision de décision : rapport du comité.
- 2.2 Nomination du protecteur de l'élève et du substitut au protecteur de l'élève : dépôt pour consultation.
- 2.3 Régime d'emprunts 2016-2017 : institution.
Document 16/17-11
- 2.4 Inscription des élèves; année scolaire 2017-2018 : adoption.
Document 16/17-09
- 2.5 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) : consultation.
Document 16/17-10
- 2.6 1^{er} suivi du plan d'effectifs; année scolaire 2016-2017 : dépôt.
Document 16/17-13
- 2.7 Plan triennal des investissements 2017-2020 : adoption.
Document 16/17-12
- 2.8 Programme Culture-éducation : convention de partenariat.
Document 16/17-14
- 2.9 Règlement R-CC-10 relatif à la participation à distance, par les commissaires, aux séances des instances politiques : dépôt pour consultation.
- 2.10 Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord : renouvellement d'adhésion.

3. **DIVERS**

- 3.1 Prix Dr François-Tremblay.
- 3.2 Remerciements.
- 3.3 Information.

4. **INFORMATION**

- 4.1 Analyse des résultats scolaires en formation générale des adultes et en formation professionnelle; année scolaire 2015-2016 (dépôt en séance de travail le 6 décembre 2016).
- 4.2 Prochaine séance de travail du Conseil des commissaires, le mardi 10 janvier 2017 à 19 h 30.
- 4.3 Prochaine séance ordinaire du Conseil des commissaires, le mardi 17 janvier 2017 à 19 h 30.

ADOPTÉ

— **RAPPORT ANNUEL**

Conformément aux dispositions de l'article 220.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, est déposé pour présentation le *Rapport annuel 2015-2016* de la Commission scolaire De La Jonquière. Vu l'absence de membre du public et puisque les commissaires ont obtenu copie du Rapport au préalable, les commissaires dispensent le secrétaire général de la présentation du rapport. Ce rapport rend compte des réalisations en lien avec le *Plan stratégique 2009-2014* et la *Convention de partenariat*.

— **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 NOVEMBRE 2016**

ADOPTION

RÉSOLUTION CC/2016-12-20/43

ATTENDU QU'un procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 15 novembre 2016 du Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière a été expédié à chacun des membres dudit conseil dans les délais prévus au 2^e alinéa de l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution CC-98/99-14, dûment adoptée lors de la séance tenue le 2 juillet 1998, le Conseil des commissaires a dispensé le secrétaire général et secrétaire du Conseil des commissaires de lire le procès-verbal pourvu qu'une copie en ait été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance où il est approuvé;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Josette L.-Morin
Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière accepte tel que corrigé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 15 novembre 2016.

ADOPTÉ

— **SUITES AU PROCÈS-VERBAL**

M^{me} Jacynthe Bond informe les membres du Conseil des commissaires que le 2 décembre dernier a eu lieu la remise des Prix de reconnaissance Essor 2015-2016 au Musée national des beaux-arts du Québec. Lors de cette cérémonie, des prix ont été remis par région. L'École polyvalente Jonquière a remporté un prix pour la pièce écrite et réalisée par M. Martin Giguère pour les élèves en Arts et métiers de la scène dans le cadre de l'édition du « 2 jours à vivre au théâtre ». 40 élèves du programme AMS ont participé à cette distribution.

— **CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

— **QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question du public.

— **RAPPORT DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT
ET REPRÉSENTATIONS DES COMMISSAIRES**

PRÉSIDENT

Le 24 novembre 2016

Centre de formation professionnelle Jonquière, édifice Mellon : cocktail dînatoire du Fonds d'aide à la réussite De La Jonquière; à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

Le 1^{er} décembre 2016

Centre de formation professionnelle Jonquière, édifice Mellon : Fête des retraités et du personnel ayant cumulé 25 ans de service; à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

Le 9 décembre 2016

Fédération des commissions scolaires du Québec : Conseil général; à Québec.

Le 15 décembre 2016

École polyvalente Jonquière : inauguration de l'auditorium, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

COMMISSAIRES

Le 16 novembre 2016

École Sainte-Marie-Médiatrice : Club des petits déjeuners; à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 18 novembre 2016

École de la Mosaique : Club des petits déjeuners; à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 21 novembre 2016

Comité EHDAA : rencontre; à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 22 novembre 2016

École polyvalente Arvida : conférence du Dr Sylvain Guimond, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{mes} Maude Desjardins, Josette L.-Morin

Le 24 novembre 2016

Centre de formation professionnelle Jonquière, édifice Mellon : cocktail dînatoire du Fonds d'aide à la réussite De La Jonquière, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin, M. Dany Larouche

Le 25 novembre 2016

Patro de Jonquière : cocktail-bénéfice, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{mes} Maude Desjardins, Josette L.-Morin

Le 30 novembre 2016

École Trefflé-Gauthier : conseil d'établissement, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 1^{er} décembre 2016

Centre de formation professionnelle Jonquière, édifice Mellon : Fête des retraités et du personnel ayant cumulé 25 ans de service, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 5 décembre 2016

Comité de parents : rencontre, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 6 décembre 2016

École Sainte-Marie-Médiatrice : conseil d'établissement, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 7 décembre 2016

École Le Tandem : conseil d'établissement, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

École Saint-Jean-Baptiste : conseil d'établissement, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Maude Desjardins

Le 8 décembre 2016

Centre national d'exposition : vernissage, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Maude Desjardins

Le 9 décembre 2016

École de la Mosaïque : Club des petits déjeuners, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 12 décembre 2016

École Sacré-Cœur : conseil d'établissement, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Conseil régional de la culture : conseil d'administration, à Alma.

M^{me} Maude Desjardins

Le 15 décembre 2016

École polyvalente Jonquière : inauguration de l'auditorium, à Saguenay, arrondissement de Jonquière.

M^{me} Josette L.-Morin

Le 16 décembre 2016

Auditorium d'Alma : spectacle Casse-Noisette; à Alma.

M^{me} Maude Desjardins

— **RAPPORT DE MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

1. Information sur la gestion courante du Service des ressources financières

Article 34 – Autorisation des paiements

2. Information sur la gestion courante du Service des ressources humaines

Article 22 – Engagement du personnel enseignant pour 2016-2017

3. Information sur la gestion courante des Services éducatifs

Article 4 – Suspensions d'élèves

4. Information générale

Bons coups des élèves

— **COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION
RAPPORT DU COMITÉ
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/44**

ATTENDU les conditions d'admission du programme Sport-Arts-Études de l'École polyvalente Arvida stipulant qu'une demande de transfert doit obligatoirement être transmise avant la fin de l'année scolaire en cours;

ATTENDU l'analyse de la situation par le Comité de révision de décision lors des rencontres du 14 et du 22 novembre 2016;

ATTENDU la recommandation unanime des membres;

ATTENDU l'étude et l'appropriation du dossier faites par les membres du Conseil des commissaires le 13 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Lauréat Brassard
Et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil des commissaires maintienne la décision de ne pas accepter la demande de transfert de discipline d'une élève du programme Sport-Arts-études de l'École polyvalente Arvida.

ADOPTÉ

— **NOMINATION DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET DU SUBSTITUT AU PROTECTEUR L'ÉLÈVE DÉPÔT POUR CONSULTATION**
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/45

ATTENDU QUE le contrat du protecteur de l'élève est venu à échéance;

ATTENDU QUE par la résolution CC/2016-06-21/149, la Commission scolaire De La Jonquière a accepté le profil du protecteur de l'élève, a conclu une entente avec les commissions scolaires du Lac-Saint-Jean et du Pays-des-Bleuets afin de désigner le même protecteur de l'élève et a désigné les représentants de la CSDLJ pour siéger au comité de sélection;

ATTENDU l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* stipulant que le protecteur de l'élève est désigné après consultation du Comité de parents et sur la recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU la recommandation du Comité gouvernance et éthique lors de sa rencontre du 13 décembre 2016;

ATTENDU l'étude et l'appropriation du dossier faites par les membres du Conseil des commissaires lors de la séance de travail du 13 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Josette L.-Morin
 Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière accepte la recommandation des membres du Comité gouvernance et éthique en vue d'une possible nomination de M^{me} Sylvie Bélanger comme protectrice de l'élève ainsi que de M^{me} Caroline Ste-Marie comme substitut à la protectrice de l'élève;

QU'une consultation soit effectuée auprès du Comité de parents, conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉ

— **RÉGIME D'EMPRUNTS 2016-2017**
INSTITUTION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/46

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), Commission scolaire De La Jonquière (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 802 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016

En conséquence,

Il est proposé par M. Stéphane Bergeron
Et résolu à l'unanimité

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 802 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le président du Conseil des commissaires
le vice-président du Conseil des commissaires
le directeur général de la Commission scolaire

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉ

— **INSCRIPTION DES ÉLÈVES**
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018
ADOPTION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/47

ATTENDU l'article numéro 239 de la *Loi sur l'instruction publique* qui stipule que la Commission scolaire doit établir annuellement les critères d'inscription des élèves dans les écoles;

ATTENDU la présentation faite aux directions d'école;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de parents;

ATTENDU les recommandations du Syndicat de l'enseignement De La Jonquière;

ATTENDU la séance de travail du Conseil des commissaires du 13 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Hélène Pelletier
 Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière adopte le document intitulé « Inscription des élèves, année scolaire 2017-2018 ».

ADOPTÉ

— **PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES**
2017-2018, 2018-2019, 2019-2020
CONSULTATION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/48

ATTENDU les mécanismes de consultation prévus par la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU le Comité de coordination de services du 28 novembre 2016;

ATTENDU la séance de travail du Conseil des commissaires tenue le 6 décembre 2016;

ATTENDU la présentation au Comité consultatif de gestion le 7 décembre 2016;

ATTENDU la recommandation des membres du Conseil des commissaires;

En conséquence,

Il est proposé par M. Éric Dion
 Et résolu à l'unanimité

QUE le document intitulé « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 » soit objet de dépôt aux fins de consultation selon les dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉ

— **1^{ER} SUIVI DU PLAN D'EFFECTIFS
ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017
DÉPÔT
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/49**

ATTENDU QUE le rapport du Vérificateur général recommandant de donner davantage d'informations au Conseil des commissaires en lien avec les suivis budgétaires, notamment les dépenses de nature administrative;

ATTENDU l'étude et l'appropriation du dossier faites par le Conseil des commissaires lors de la séance de travail du 6 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Nadia Émond
Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière reçoive le premier suivi du plan d'effectifs 2016-2017 incluant notamment les dépenses de nature administrative, daté du 6 décembre 2016.

ADOPTÉ

— **PLAN TRIENNAL DES INVESTISSEMENTS 2017-2020
ADOPTION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/50**

ATTENDU QUE par la résolution CC/2015-12-15/50, le Conseil des commissaires adoptait le Plan triennal des investissements 2016-2019 de la Commission scolaire De La Jonquière;

ATTENDU QUE par la résolution CC/2016-09-20/16, le Conseil des commissaires amendait le Plan triennal des investissements 2016-2019 en considération des Règles budgétaires 2016-2017 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU la mise à jour de ce plan effectuée par le Service des ressources matérielles et informatiques;

ATTENDU les consultations menées auprès des instances concernées;

ATTENDU la diffusion des *Règles budgétaires 2017-2020* du MEES prévue en juin 2017;

ATTENDU la pertinence d'autoriser dès maintenant l'engagement d'une partie des budgets d'investissements 2017-2018 afin de permettre, notamment, la réalisation de travaux en période estivale;

ATTENDU l'étude et l'appropriation du dossier faites en séance de travail par le Conseil des commissaires le mardi 13 décembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par M. Éric Bergeron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière adopte le *Plan triennal des investissements 2017-2020*;

QUE la réalisation des projets de l'année 2017-2018 du *Plan triennal des investissements 2017-2020* s'amorce jusqu'à concurrence de 80 % du budget global des investissements qui y est inscrit;

QU'à la suite de la réception des *Règles budgétaire 2017-2018* du MESS, les projets de l'année 2017-2018 du *Plan triennal des investissements 2017-2020* se complètent conformément aux budgets des investissements qui seront déterminés dans le cadre de l'adoption du *Budget 2017-2018* de la Commission scolaire De La Jonquière, en juin 2017;

QUE la direction générale soit autorisée à modifier la séquence de réalisation des projets établis audit plan en annulant, reportant, ajoutant ou modifiant des projets pour tenir compte des faits, des événements et des besoins non prévus;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et informatiques soit autorisé à octroyer et à signer, s'il y a lieu, pour et au nom de la Commission scolaire De La Jonquière, le ou les contrats pour la réalisation des projets de construction inscrits audit plan;

QUE le directeur du Service des ressources matérielles et informatiques soit autorisé à procéder, s'il y a lieu, pour et au nom de la Commission scolaire De La Jonquière, à la réception provisoire et définitive des travaux de construction reliés aux projets inscrits audit plan

ADOPTÉ

— **PROGRAMME CULTURE-ÉDUCATION**
CONVENTION DE PARTENARIAT
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/51

ATTENDU les orientations du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en matière d'éducation culturelle et l'importance du rehaussement culturel du programme de formation de l'école québécoise;

ATTENDU l'intérêt des directions d'établissement et du personnel enseignant pour la formation culturelle des jeunes;

ATTENDU l'importance de la promotion de la culture auprès des élèves;

ATTENDU les projets en cours de réalisation et en développement;

ATTENDU l'expérience et l'expertise acquises à la coordination et l'animation du Programme Culture-Éducation;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Maude Desjardins
Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière contribue au Programme Culture-Éducation pour un montant maximum de 21 150 \$ par année, et ce, conditionnellement à une participation équivalente de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

ADOPTÉ

— **RÈGLEMENT R-CC-10 RELATIF À LA PARTICIPATION À DISTANCE, PAR LES COMMISSAIRES, AUX SÉANCES DES INSTANCES POLITIQUES**
DÉPÔT POUR CONSULTATION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/52

ATTENDU QUE l'article 169 de la *Loi sur l'instruction publique* donne l'opportunité à la Commission scolaire de déterminer par règlement les cas et les conditions selon lesquels un membre du Conseil des commissaires peut siéger à une séance sans y être physiquement présent;

ATTENDU QUE le *Règlement R-CC-03-modifié relatif à la participation à distance, par les commissaires, aux séances des instances politiques* stipule que les commissaires physiquement présents sur les lieux où se tient la séance doivent former le quorum;

ATTENDU la nécessité de modifier le *Règlement R-CC-03-modifié*, et ce, afin que les commissaires participant aux rencontres à distance peuvent également former le quorum;

ATTENDU les discussions des membres du Comité gouvernance et éthique lors de la rencontre du 8 novembre 2016;

ATTENDU l'étude et l'appropriation faites par le Conseil des commissaires lors de la séance de travail du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 392 de la *Loi sur l'instruction publique*, une commission scolaire ne peut adopter un règlement à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté;

En conséquence,

Il est proposé par M. Dany Larouche
Et résolu l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière dépose pour consultation le *Règlement numéro R-CC-10* de la Commission scolaire De La Jonquière relatif à la participation à distance, par les commissaires, aux séances des instances politiques.

ADOPTÉ

— **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAGUENAY-LE FJORD**
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/53

ATTENDU la demande de renouvellement d'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord pour l'année civile 2017;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Anne-Marie Côté
 Et résolu à l'unanimité

QUE la Commission scolaire De La Jonquière renouvelle, au coût de 200 \$ plus taxes, son adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord.

ADOPTÉ

— **PRIX DR FRANÇOIS TREMBLAY**

M^{me} Josette L.-Morin présente une motion de félicitations à l'équipe des classes Kangourou de l'école Sainte-Cécile pour le prix remporté « Dr François-Tremblay » dans le cadre de la journée pédopsychiatrique régionale.

— **REMERCIEMENTS**

M^{me} Josette L.-Morin tient à remercier M^{me} Marie-Ève Desrosiers qui a occupé le poste de secrétaire générale et directrice des communications par intérim depuis le mois de mai, pour l'excellent travail fourni.

— **INFORMATION**

M. Éric Bergeron informe que dès janvier 2017, les commissaires parents auront le droit de vote aux séances publiques du Conseil des commissaires.

— **SÉANCE**
LEVÉE
RÉSOLUTION CC/2016-12-20/54

Il est proposé par M. Éric Bergeron
 Et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire De La Jonquière soit levée.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 17

La personne qui préside

Secrétaire du Conseil des commissaires
